



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

Analyse des votations fédérales du 10 juin 2001

Thanh-Huyen Ballmer-Cao, Caroline Egli, Mario Konishi, Michael Lanzski, Lionel Marquis

Résultats des votations	Oui	Non
Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) (Armement)	1'002'298 51.0%	963'358 49.0%
Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) (Coopération en matière d'instruction)	1'001'399 51.2%	956'176 48.8%
Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération	1'194'112 64.2%	666'425 35.8%
Participation	41.9%	



GfS-Institut de recherche
Département Politique et Etat
Hirschengraben 5, Case postale 6323, 3001 Berne
Téléphone 031 311 08 06, Téléfax 031 311 08 19
E-mail: gfs@gfs-be.ch

Université
de Genève

Département de Science politique
Faculté des sciences économiques et sociales
40, boulevard du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4
Téléphone 022 705 83 60, Téléfax 022 705 83 64
E-mail: secretariat@politic.unige.ch

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche GfS (Zurich/Berne) est responsable de la continuité des analyses. Le commentaire de la présente a été effectué par l'Institut de recherche en sciences politiques, Département de politique intérieure/politique comparée de l'Université de Berne.

Département de sciences politiques de l'Université de Genève

Responsable: Prof. Thanh-Huyen Ballmer-Cao
Analyse/commentaires: Caroline Egli, Mario Konishi, Michael Lanszki, Lionel Marquis

Institut de recherche GfS, Département «Politique et Etat» (Berne)

Responsable du projet: Claude Longchamp
Direction du projet: Urs Bieri
Secrétariat: Silvia Ratelband-Pally
Enquêtes téléphoniques,
responsable du terrain: Georges Ulrich
Evaluation informatique: Lukas Golder

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement aux analyses VOX pour Fr. 75.- (étranger: Fr. 85.-) par année. Le prix du numéro est de Fr. 25.- (étranger: Fr. 30.-). La série complète des analyses (de 1977 à 2000) peut être obtenue au prix de Fr. 600.-. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche GfS, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Thanh-Huyen Ballmer-Cao et al. (2001): analyse des votations fédérales du 10 juin 2001, VOX no 74, GfS et Université Genève, 2001. D'une manière générale: analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche GfS en collaboration avec les instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

Table des matières

1.	Introduction: importance des objets et compétence politique	5
2.	Les effets de la campagne	7
3.	Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Armement et coopération en matière d'instruction).....	9
3.1	La situation de base.....	9
3.2	Le profil du vote.....	10
3.3	Les motifs du vote	14
3.4	Le soutien aux arguments.....	16
4.	Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération	20
4.1	La situation de base.....	20
4.2	Le profil du vote.....	20
4.3	Les motifs du vote	22
4.4	Le soutien aux arguments.....	23
5.	La participation	26
6.	Principaux résultats de l'analyse des votations fédérales du 10 mai 2001 ..	29

Tableau 1.1: Résultats effectifs des votations pour la Suisse et par cantons en pour-cent des votants (résultats officiels provisoires)

<i>Cantons</i>	<i>Participation en %</i>	<i>Armement % de oui</i>	<i>Coopération % de oui</i>	<i>Evêchés % de oui</i>
Suisse	41.9	51.0	51.0	64.0
Zurich	46.0	53.0	54.0	64.0
Berne	40.6	58.0	57.0	60.0
Lucerne	48.2	50.0	50.0	66.0
Uri	42.0	44.0	43.0	64.0
Schwyz	51.7	40.0	40.0	67.0
Obwald	49.8	47.0	46.0	65.0
Nidwald	48.5	47.0	47.0	68.0
Glaris	40.3	45.0	45.0	60.0
Zoug	49.5	54.0	54.0	68.0
Fribourg	42.5	52.0	53.0	72.0
Soleure	50.2	57.0	57.0	70.0
Bâle-ville	51.8	53.0	52.0	67.0
Bâle-campagne	42.1	55.0	54.0	67.0
Schaffhouse	63.9	44.0	44.0	53.0
Appenzell RH. E.	51.2	46.0	46.0	66.0
Appenzell RH. I.	46.5	37.0	38.0	67.0
St-Gall	44.1	47.0	47.0	68.0
Grisons	39.0	45.0	45.0	64.0
Argovie	38.8	51.0	51.0	64.0
Thurgovie	42.9	46.0	46.0	65.0
Tessin	27.4	37.0	37.0	71.0
Vaud	37.8	51.0	54.0	58.0
Valais	27.5	46.0	46.0	69.0
Neuchâtel	49.5	50.0	52.0	62.0
Genève	43.0	46.0	46.0	54.0
Jura	30.6	45.0	44.0	70.0

Source: <http://www.admin.ch>

1. Introduction: importance des objets et compétence politique

Le 10 juin 2001, le peuple et les cantons suisses étaient invités à se prononcer sur trois objets de vote. Les deux premiers proposaient des modifications de la loi sur l'armée, concernant respectivement l'armement des troupes suisses à l'étranger et la coopération internationale en matière d'instruction. Le troisième objet portait sur l'abrogation d'un article constitutionnel très ancien, datant de 1874, qui interdisait la création de nouveaux évêchés sans l'approbation de la Confédération. Le taux de participation a atteint 42%, un score très légèrement au-dessous de la moyenne de ces dernières années. Comme nous le verrons, le projet d'armement des soldats suisses à l'étranger – intervenant après l'échec du projet de «casques bleus» en 1994, et combattu à nouveau par l'ASIN – a probablement joué un rôle moteur pour la votation du 10 juin. Ci-dessous, nous évaluons certaines caractéristiques des objets soumis au vote, à savoir leur saillance auprès des citoyen-ne-s suisses, leur complexité, et le niveau de compétence à leur sujet qui se dégage parmi les votant-e-s.

A en juger par le taux de participation, les objets du 10 juin 2001 revêtaient une importance moyenne pour les Suisses. De fait, l'importance nationale et personnelle attribuée aux deux projets sur l'armée est supérieure à la moyenne de ces dernières années (Tableau 1.2). Comme souvent, l'importance personnelle des objets est moindre que l'importance «pour le pays»; on peut l'expliquer par le fait qu'un grand nombre de citoyen-ne-s n'ont aucun rapport direct avec l'armée et ne se sentent donc pas personnellement impliqué-e-s vis-à-vis de cet enjeu. Notamment, sur un plan personnel, il s'avère que les femmes jugent les deux projets sur l'armée comme significativement moins importants que ne le font les hommes.¹ Enfin, l'abrogation de l'article sur les évêchés apparaît comme peu saillante aux yeux des citoyen-ne-s, tant sur un plan national que personnel. A ce sujet, c'est surtout la confession des personnes et l'intensité de leur pratique religieuse qui déterminent l'importance accordée à la modification constitutionnelle – les pratiquants, les catholiques chrétiens et romains signalant le plus d'intérêt, les non-pratiquants et les athées le moins.²

Les objets soumis au vote ont posé plus ou moins de difficultés aux citoyen-ne-s pour se faire un avis (Tableau 1.3). Les deux projets de modification de la loi sur l'armée se

Tableau 1.2: Importance pour le pays et importance personnelle des objets soumis au vote (moyen-nes pour chaque objet)

Importance	1993–2000	Loi sur l'armée (Armement)		Loi sur l'armée (Instruction)		Abrogation de l'article sur les évêchés	
	Moyenne	Moyenne	n	Moyenne	n	Moyenne	n
pour le pays	6.6	7.7	919	7.7	890	5.0	781
personnelle	4.9	5.4	950	5.2	921	2.9	905

¹ La moyenne pour les hommes est respectivement de 5.8 (armement) et de 5.7 (instruction), contre 5.1 et 4.7 pour les femmes ($F=11.6$, $p<.001$; $F=21.5$, $p<.001$). En revanche, aucune différence significative ne se dégage de la comparaison entre hommes et femmes quant à l'importance nationale des deux objets.

² Importance personnelle: pratiquants réguliers: 4.6; non-pratiquants: 2.5; catholiques chrétiens: 3.5; catholiques romains: 3.2; athées: 2.3. $F(\text{pratique religieuse})=8.2$, $df=4$, $p<.001$; $F(\text{confession})=2.7$, $df=3$, $p<.05$.

³ Importance nationale: pratiquants réguliers: 6.2; non-pratiquants: 4.2; catholiques chrétiens: 5.4; catholiques romains: 5.2; athées: 4.1. $F(\text{pratique religieuse})=4.9$, $df=4$, $p<.001$; $F(\text{confession})=3.9$, $df=3$, $p<.01$.

situent dans la moyenne des dernières années: plus de la moitié des personnes interrogées déclarent n'avoir pas rencontré de difficulté pour se forger une opinion, et moins d'un tiers affirment en avoir éprouvé. En revanche, l'article sur les évêchés semble avoir donné plus de fil à retordre aux citoyen-ne-s suisses, puisque près d'un tiers sont indécis sur cette question – en plus du quart ayant éprouvé de la peine à se faire un avis.

Tableau 1.3: Difficulté de se faire un avis sur les objets soumis au vote (pourcentages)

	Moyenne 1993–2000	Loi sur l'armée (Armement)	Loi sur l'armée (Instruction)	Abrogation de l'article sur les évêchés
Plutôt facile	53	56	52	44
Indécis	13	14	18	31
Plutôt difficile	33	30	30	25
Total	100%	100%	100%	100%
n	86 votes	(995)	(990)	(962)

En général, plus les individus éprouvent de difficulté à se décider sur un objet de vote – et donc plus celui-ci peut être considéré comme complexe –, moins les individus se révèlent «compétents» à l'égard de l'objet en question. Notre indice de compétence se base à la fois sur la connaissance de l'objet (titre et contenu) et sur la capacité des individus à motiver leur vote (deux motifs possibles).³ En l'occurrence (Tableau 1.4), on peut constater que seul le vote sur l'armement des soldats suisses à l'étranger a bénéficié d'un bon niveau de compétence parmi les votant-e-s, sensiblement supérieur à la moyenne des années 1981–95. Tel n'est pas le cas du volet «coopération en matière d'instruction» de cette même loi sur l'armée, pour lequel les personnes «très faiblement» ou «faiblement» compétentes sont presque en majorité. Il appartiendra à notre analyse (chap. 3) d'établir si le vote sur le deuxième volet de la loi sur l'armée n'a pas été une simple «formalité», c'est-à-dire la copie conforme du vote sur l'armement des soldats.

Tableau 1.4: Niveau de compétence relatif aux trois objets (pourcentages, votant-e-s seulement, n=543)

	Moyenne 1981–1995	Loi sur l'armée (Armement)	Loi sur l'armée (Instruction)	Abrogation de l'article sur les évêchés
Très faible	21	17	29	53
Faible	19	10	20	21
Moyen	42	36	26	16
Élevé	19	38	25	10
Total	100%	100%	100%	100%
n	(64'050)			

Enfin, il apparaît qu'une majorité de votant-e-s n'a prêté aucune attention à l'article sur les évêchés. A première vue, ni la confession, ni l'intensité de la pratique religieuse – dont la saillance de cet objet était pourtant tributaire – ne permettent d'expliquer les différences de compétence face à l'article sur les évêchés. En revanche, à l'instar des deux autres objets, une plus grande importance personnelle et une moindre difficulté à se faire un avis sont liées à un meilleur apprentissage de l'enjeu.⁴

³ L'opérationnalisation de cette variable s'inspire de: Bütschi, Danielle (1993). «Compétence pratique», pp. 99–119 in *Citoyenneté et démocratie directe*, H. Kriesi (ed.), Zürich: Seismo Verlag.

⁴ Pour les trois objets, les relations bi-variées entre les trois variables (importance personnelle de l'objet, difficulté à se faire une opinion, niveau de compétence) sont toutes significatives – en valeur absolue, le coefficient gamma est compris entre .16 et .43, p<.01 (importance personnelle de l'objet recodée en cinq catégories).

2. Les effets de la campagne

Nous nous tournons à présent vers les déterminants *contextuels* du vote pour les trois objets, tels que l'information reçue au cours de la campagne référendaire. Premièrement, à défaut de permettre une véritable analyse causale, la comparaison de la décision de vote à différents moments (Tableau 2.1) nous renseigne sur l'évolution générale de l'opinion publique face aux enjeux – évolution dont la campagne pourrait être partiellement responsable. A ce titre, on observe une progression marginalement significative ($p < .10$) du oui à l'armement des soldats suisses à l'étranger.⁵ En revanche, aucune évolution linéaire n'est à signaler pour les deux autres objets. L'influence *nette* de la campagne référendaire (l'influence *totale* pouvant être bien plus importante⁶ paraît donc très limitée dans le cadre de la votation du 10 juin.

Tableau 2.1: Pourcentage de oui aux projets selon le moment de la décision (votant-e-s seulement, pondération par le taux réel d'approbation des objets)

	Loi sur l'armée (Armement)	Loi sur l'armée (Instruction)	Abrogation de l'article sur les évêchés	n
Décision toujours claire	47	48	66	125 ≤ n ≤ 211
3 à 6 semaines	49	60	72	60 ≤ n ≤ 83
2 semaines	52	49	62	69 ≤ n ≤ 73
1 semaine	57	60	60	52 ≤ n ≤ 58
Moins d'une semaine	57	50	69	47 ≤ n ≤ 50
Gamma	.12*	n.s.	n.s.	

**p<.05, *p<.10, n.s.: non significatif.

En second lieu, nous disposons de données relatives à l'usage qu'ont fait les individus de différents médias, dans le but de s'informer sur les enjeux du 10 juin. Une procédure de régression logistique nous permet de lier l'utilisation des médias (journaux, radio, télévision, etc.) avec le vote, et de déterminer ainsi quelles sources d'information peuvent avoir exercé une influence sur la décision des votant-e-s. Les résultats de cette analyse (non reportés ici) reflètent cependant la même tendance que l'évolution temporelle du vote, à savoir que l'orientation du vote est essentiellement indépendante des variables contextuelles de la campagne.⁷ Seule la lecture des articles de journaux exerce un impact significatif ($p < .02$) et positif sur l'approbation de l'armement des soldats suisses à l'étranger; aucun facteur n'influence la décision sur l'autre objet militaire. Concernant l'article sur les évêchés, seul le mailing direct semble avoir légèrement retenu les votant-e-s d'approuver la modification constitutionnelle.

En somme, notre analyse suggère que la campagne référendaire sur les objets du 10 juin n'a pas contribué à orienter le vote dans un sens ou dans l'autre. Concernant l'armement des soldats suisses à l'étranger, on peut faire l'hypothèse que la décision des citoyen-ne-s

⁵ Cette progression est très semblable à celle qu'avait connu le projet de casques bleus en juin 1994, même si cette dernière n'était pas significative ($p = .21$; source: notre propre analyse du fichier VOX53).

⁶ A ce sujet, voir: Zaller, John (1996). «The Myth of Massive Media Impact Revived: New Support for a Discredited Idea», pp. 17-78 in *Political Persuasion and Attitude Change*, D. Mutz, P. Sniderman and R. Brody (eds.). Ann Arbor: The University of Michigan Press.

⁷ L'ajustement des modèles de régression logistique s'avère insuffisant pour chacun des objets de vote (armement: Chi-square=10.8, $p = .55$; instruction: Chi-square=10.9, $p = .54$; évêchés: Chi-square=18.9, $p = .09$).

suisses était partiellement prédéterminée, notamment parce les enjeux étaient connus avant même le début de la campagne (44% des votant-e-s savaient dès le départ ce qu'ils allaient voter). En effet, rappelons que la votation de juin 1994 sur les casques bleus avait porté sur un sujet semblable, et que la campagne de l'époque avait déjà fourni une information très volumineuse sur les enjeux du 10 juin 2001. D'autre part, soulignons que cette modification de la loi militaire touchait à des attitudes généralement centrales dans les systèmes de croyance des citoyen-ne-s suisses, telles que la position vis-à-vis de la neutralité, et que ce type d'attitudes sont beaucoup moins sensibles à la persuasion que d'autres attitudes plus périphériques. En ce qui concerne l'article constitutionnel sur les évêchés, on peut invoquer l'argument que la campagne est demeurée trop discrète pour véritablement atteindre l'électorat suisse – rappelons que plus de la moitié des votant-e-s dans notre échantillon témoignent d'une compétence très faible sur cet objet.

3. Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Armement et coopération en matière d'instruction)

3.1 La situation de base

Après l'échec de la votation sur les casques bleus le 12 juin 1994,⁸ l'armement des contingents suisses à l'étranger fut interdit dans l'article 66 de la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) afin d'éviter tout risque d'implication des troupes helvétiques dans des opérations de combats destinés à imposer la paix. Néanmoins, le contexte international ayant évolué depuis, le Conseil fédéral a estimé que le moment était venu de redéfinir les conditions de participation de la Suisse à des missions de promotion de la paix, en accord avec la doctrine de la réforme de l'Armée XXI. Ainsi, le premier volet de la révision partielle anticipée de la loi sur l'armée et l'administration militaire prévoit l'armement des militaires suisses participant à des opérations de soutien à la paix à l'étranger sur la base d'un mandat de l'ONU ou de l'OSCE.⁹ Quant au deuxième volet de la révision, il autorise le Conseil fédéral à conclure des conventions internationales concernant l'instruction des troupes suisses à l'étranger et de troupes étrangères en Suisse, ainsi que les exercices militaires en commun.

La révision de la loi sur l'armée a affronté une double opposition provenant d'une alliance inhabituelle: d'un côté, le comité référendaire «Suisse – Oasis de paix», soutenu par l'Association pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN),¹⁰ et l'UDC;¹¹ de l'autre, le Groupement pour une Suisse sans armée (GSsA),¹² la plupart des sections cantonales du PS de Suisse latine¹³ et le Parti Ecologiste Suisse, réunis au sein du «comité pour un non de gauche». Cependant, un vote défavorable à l'armement des soldats suisses en mission à l'étranger n'a pas revêtu la même signification dans chacun des deux camps. Pour la droite isolationniste, il s'est agi, comme lors de la votation sur les casques bleus, de s'opposer par principe à la participation de la Suisse à des missions internationales de promotion de la paix, car ce choix politique compromet, à leurs yeux, la souveraineté et la tradition de neutralité du pays. Dans l'argumentation des opposants de droite, il a été question notamment, du danger d'un rapprochement de la Suisse avec l'OTAN et du sacrifice des enfants de la patrie au profit de puissances étrangères. Quant à la gauche antimilitariste, le scrutin a été pour elle l'occasion d'exprimer son refus fondamental de

⁸ La loi fédérale concernant les troupes suisses chargées d'opérations en faveur du maintien de la paix (LOMP) aurait habilité le Conseil fédéral à mettre des casques bleus suisses armés à disposition de l'ONU ou de la CSCE. Le projet fut refusé par 57,2% des votant-e-s (cf. VOX No 53).

⁹ Le soutien à la paix demeure cependant un concept relativement vague, à mi-chemin entre le maintien de la paix et l'imposition de la paix. D'un côté, les opérations de maintien de la paix relèvent du chapitre VI de la Charte de Nations Unies et se déroulent avec le consentement des principales parties en présence. Elles procèdent d'un règlement pacifique des conflits, l'emploi de la force n'étant autorisé qu'en cas de légitime défense. De l'autre, les opérations d'imposition de la paix font référence au chapitre VII de la Charte des Nations Unies et ne requièrent pas forcément l'accord des parties concernées. Les opérations de combat et les mesures coercitives sont autorisées dans ce cas. Le soutien à la paix est fondé en principe sur le chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Cependant, l'usage de la force n'est pas exclu en cas de non-respect des engagements.

¹⁰ L'ASIN est l'instigatrice du référendum contre les deux volets de la révision de la loi sur l'armée.

¹¹ Les sections cantonales de l'UDC bernoise, thurgovienne, grisonne, glaronnaise et fribourgeoise ont cependant recommandé d'accepter les deux projets.

¹² Le GSsA a uniquement lancé un référendum contre l'armement des soldats suisses en mission à l'étranger.

¹³ à l'exception de la section neuchâteloise du PS qui a laissé la liberté de vote au sujet de l'armement et a recommandé l'approbation de la coopération en matière d'instruction.

toute nouvelle légitimation de l'armée suisse. Dans sa campagne, elle a principalement critiqué la préférence accordée à une solution militariste de gestion des conflits – au détriment de l'engagement civil et de l'aide au développement – dans la politique en faveur de la paix de la Confédération.

Du côté des partisans de la révision de la loi sur l'armée, le PDC, le PRD, ainsi que la majeure partie de la gauche – le Parti socialiste suisse ainsi que ses sections cantonales suisses allemandes – se sont ralliés au Conseil fédéral en recommandant l'acceptation des deux projets. Ce dernier a, quant à lui, mené une campagne d'où a été délibérément évacué le thème de l'ouverture de la Suisse sur le monde, suite au très net refus de l'initiative «Oui à l'Europe» aux dernières votations du 4 mars 2001. Ainsi, les considérations d'ordre «rationnel», relevant d'un calcul coût-bénéfice, ont prévalu sur les grands idéaux dans l'argumentation du Conseil fédéral où il était principalement question des avantages que la Suisse et son armée pourraient retirer de la coopération et d'un engagement crédible en faveur de la paix à l'étranger. Enfin, notons que le présent scrutin a eu valeur de test pour le Conseil fédéral à deux égards: premièrement, les projets sur l'armement et la coopération ne sont qu'une première étape, quoique cruciale, vers une révision globale de la loi sur l'armée et l'administration militaire – dans le cadre de la réforme de l'Armée XXI. Cette dernière, soumise prochainement au vote parlementaire, fera vraisemblablement l'objet d'un nouveau référendum. Deuxièmement, le scrutin a permis de «prendre la température» avant le vote sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU, agendé en principe pour 2002. La très faible majorité – que certains n'ont pas hésité à qualifier de «majorité de hasard» – à laquelle la révision partielle de la loi a été acceptée (51% pour l'armement et 51,2% pour la coopération) ne laisse cependant en rien présager de l'avenir.

3.2 Le profil du vote

Même si leur contenu était clairement distinct, on constate que les deux objets sur l'armement et l'instruction étaient fortement liés dans l'esprit des citoyen-ne-s. En effet, la plupart d'entre eux ont privilégié le vote en bloc. Seulement 4,5% et 4,3% des répondant-e-s ont respectivement accepté soit l'armement des soldats suisses à l'étranger, soit la coopération en matière d'instruction, cette dernière option ayant été recommandée par le GSsA.

Une analyse du vote en fonction des caractéristiques socio-démographiques montre que ces facteurs n'ont pas exercé une influence prépondérante sur l'orientation du vote (*Tableau 3.1*). Le sexe et l'âge n'ont joué aucun rôle dans le cas présent. Par ailleurs, la votation n'a pas réactivé de manière significative le clivage linguistique ou ville-campagne. En revanche, on retrouve le même clivage de classe – mesuré par le statut social, le niveau de formation et le revenu – déjà observé lors de la votation sur les casques bleus en 1994. Ainsi, plus le niveau d'instruction ou le revenu sont élevés, plus fréquente est l'acceptation du projet, et inversement pour les moins instruits et les plus bas revenus. Le statut social des votant-e-s a également eu un impact sur le comportement de vote: une forte proportion de cadres supérieurs, et de professions libérales et académiques a approuvé la modification de la loi. A l'opposé, les milieux agricoles ont majoritairement refusé les projets, suivis par les ouvriers qualifiés et non qualifiés, et les indépendants.

Comme à l'accoutumée, les facteurs politiques ont plus fortement déterminé l'orientation du vote (*Tableau 3.2*). Il ressort tout d'abord que les mots d'ordre des partis gouvernementaux ont bien été suivis: la plupart des sympathisant-e-s du PS, du PDC et du PRD ont approuvé les deux volets de la révision de la loi.

Tableau 3.1: Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Armement et coopération en matière d'instruction) – Comportement selon les caractéristiques socio-démographiques

Caractéristiques/catégories	Armement % de oui	Instruction % de oui	n	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	52	51	498/473	
<i>Sexe</i>				V = n.s./n.s.
Hommes	53	51	266/260	
Femmes	49	51	232/212	
<i>Age</i>				V = n.s./n.s.
18–29 ans	51	61	41/38	
30–39 ans	64	58	74/71	
40 à 49 ans	55	52	83/77	
50 à 59 ans	54	57	91/85	
60 à 69 ans	45	46	95/91	
70 ans et plus	42	43	114/110	
<i>Lieu de résidence</i>				V = n.s./n.s.
Grande ville	59	49	65/63	
Ville petite et moyenne	51	52	211/199	
Campagne	50	51	222/211	
<i>Région linguistique</i>				V = n.s./n.s.
Suisse alémanique	52	52	392/378	
Suisse romande	48	48	88/81	
Suisse italienne	(35)	(43)	(17)/(14)	
<i>Ecole/Formation</i>				V = .23***/.21***
Ecole obligatoire	39	44	72/66	
Apprentissage, école prof.	46	43	239/228	
Maturité, études pédagogiques	49	57	37/35	
Supérieure professionnelle, ETS	60	65	50/46	
Haute école	59	59	44/39	
Université, polytechnique	78	71	51/49	
<i>Statut social</i>				V = .23**/.30***
Agriculteurs	(27)	(27)	(22)/(22)	
Profession libérale/académique	(86)	(83)	(7)/(6)	
Indépendants	48	47	48/45	
Cadres supérieurs	(84)	(85)	(19)/(20)	
Cadres moyens	61	64	124/118	
Enseignants	(53)	(69)	(15)/(13)	
Ouvriers qualifiés	48	42	141/134	
Ouvriers non qualifiés	43	38	40/37	
<i>Revenu du ménage</i>				V = .17*/.18*
Moins de 3'000.–	41	40	59/55	
3'000.– à 5'000.–	47	46	113/108	
5'000.– à 7'000.–	55	52	95/93	
7'000.– à 9'000.–	58	59	69/64	
Plus de 9'000.–	70	71	46/44	

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.

Tableau 3.2: Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Armement et coopération en matière d'instruction) – Comportement selon les caractéristiques politiques

Caractéristiques/catégories	Armement % de oui	Instruction % de oui	n	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	51	51	498/473	
<i>Confiance envers le gouvernement</i>				V = .38***/.36***
Confiants	68	66	264/256	
Indécis	47	52	79/69	
Méfiant	25	25	150/143	
<i>Niveau de compétence</i>				V = n.s./n.s.
Faible	55	45	85/150	
Assez faible	46	52	48/83	
Moyen	54	54	217/160	
Elevé	47	54	147/79	
<i>Lien avec un parti politique</i>				V = .30***/.29***
Parti socialiste	61	60	61/58	
Parti écologiste / Alliance verte	(89)	(78)	(9)/(9)	
Parti démocrate-chrétien / PEP	66	63	38/38	
Parti radical démocratique/Parti libéral	70	65	59/57	
Union démocratique du centre	26	24	66/67	
Partis d'extrême droite (PdL, DS)	(17)	(17)	(6)/(6)	
Aucun parti	49	52	183/167	
<i>Positionnement sur l'axe gauche-droite</i>				V = .28***/.29***
Extrême gauche	68	72	28/25	
Gauche	64	64	75/74	
Centre	57	58	193/185	
Droite	46	46	74/74	
Extrême droite	16	15	50/48	
Pas de position	45	44	69/61	
<i>Appartenance à une organisation de défense des traditions suisses</i>				V = .20***/.18***
Membre	(6)	(13)	(16)/(16)	
Membre potentiel	36	34	36/32	
Non-membre	55	55	431/411	
<i>Armée forte/faible</i>				V = n.s./n.s.
Pour une armée forte	55	55	246/243	
Valeurs mixtes	53	52	169/158	
Pour une armée faible ou pas d'armée	39	39	74/67	
<i>Ouverture / Fermeture</i>				V = .41***/.44***
Pour une Suisse ouverte	70	72	259/249	
Valeurs mixtes	36	32	163/153	
Pour une Suisse fermée	17	18	65/60	
<i>Ouverture / Traditions</i>				V = .31***/.34***
Pour l'ouverture au monde	71	73	156/151	
Valeurs mixtes	49	47	217/202	
Pour la défense des traditions	28	28	111/107	

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif

L'électorat de l'UDC a, quant à lui, majoritairement refusé les projets dans les proportions inverses. Seuls les sympathisant-e-s écologistes ne se sont apparemment pas conformés aux recommandations de leur parti, en s'avérant même être les plus fervents partisans de l'armement et de la coopération en matière d'instruction.¹⁴ Quant à la question de savoir si le refus de la révision de la loi était principalement un «non» de gauche ou de droite, la réponse est claire: le groupe des adversaires de l'armement était constitué à 50% de sympathisants de l'UDC et des petits partis de la droite radicale contre seulement 22% de sympathisants socialistes ou écologistes.¹⁵ Par ailleurs, on peut noter que le positionnement sur l'axe gauche-droite a eu autant d'influence sur l'orientation du vote que l'identification à un parti politique: les répondant-e-s se plaçant à gauche ont été plus nombreux proportionnellement à accepter les deux projets que ceux se déclarant à droite.¹⁶

Les résultats les plus intéressants résident néanmoins dans l'analyse des valeurs exprimées par les personnes interrogées. En effet, le comportement de vote de l'individu est très clairement lié à ses préférences concernant l'ouverture ou l'isolement de la Suisse vers l'extérieur. Respectivement 70% et 72% des votant-e-s favorables à une Suisse ouverte ont accepté l'armement et la coopération en matière d'instruction. A l'inverse, seulement 17% et 18% des citoyen-ne-s préférant une Suisse isolée les ont approuvés. L'on retrouve des résultats similaires sur l'axe ouverture-traditions: les individus les plus réfractaires à la modernisation de la société suisse ont été 28% à approuver les deux projets contre respectivement 71% et 73% des partisan-e-s d'une Suisse ouverte sur le monde. En troisième lieu, on remarque l'absence de relation significative entre l'attitude par rapport à l'armée et la décision de vote. Cela démontre que la plupart des citoyen-ne-s – à l'exception des sympathisants de la gauche antimilitariste – n'ont pas fait du scrutin un enjeu de légitimation ou de sanction de l'armée, mais d'ouverture de la Suisse d'une part, ou d'isolement et de défense des traditions, de l'autre.

Par ailleurs, l'analyse indique, comme c'est souvent le cas, une forte association entre la confiance accordée au gouvernement et l'orientation du vote: une majorité de votant-e-s confiants envers le gouvernement ont accepté les deux projets et inversement pour les personnes méfiantes. Enfin, on trouve le plus grand nombre de votes défavorables à l'armement et à la coopération parmi les membres d'organisations de défense des traditions suisses alors que le fait d'adhérer ou d'être favorablement disposé envers une organisation pacifiste ou une association d'anciens officiers n'a pas eu d'impact significatif sur la décision aux urnes.¹⁷ Ces résultats tendent à confirmer, comme mentionné plus haut, que le soutien ou le désaveu de l'armée suisse n'était pas l'intention première des personnes ayant participé au scrutin.

¹⁴ Il convient de rester prudent dans l'interprétation de ces résultats dans la mesure où le nombre de cas est très limité (n=9).

¹⁵ Les personnes n'ayant pas déclaré d'identification partisane n'ont pas été prises en compte. Les résultats font partie d'une analyse qui ne figure pas dans le *Tableau 3.2*. Le reste des opposant-e-s s'identifie au PRD ou au PDC (28%). Pour le deuxième objet soumis en votation, les proportions sont sensiblement les mêmes à savoir, respectivement 49%, 22% et 29%.

¹⁶ Ce résultat n'est guère surprenant dans la mesure où l'auto-positionnement de l'individu sur l'échelle gauche-droite est fortement corrélé avec son identification partisane.

¹⁷ De ce fait, ces résultats ne figurent pas dans le *Tableau 3.2*.

3.3 Les motifs du vote

Comme nous l'avons vu dans la section précédente, les valeurs concernant l'ouverture ou la fermeture de la Suisse vers l'extérieur, ainsi que celles relatives à l'ouverture ou à la défense des traditions ont été déterminantes dans la décision de vote. Néanmoins, ces valeurs n'apparaissent pas aussi clairement à l'énoncé des motifs du vote, du moins chez les partisan-e-s de la révision de la loi. L'explication réside fort probablement dans le fait que les répondant-e-s se contentent généralement de restituer les arguments-clés avancés par les principaux protagonistes de la campagne en guise de justification de leur choix. Or, comme nous l'avons déjà mentionné, le Conseil fédéral n'a, dans le cas présent, délibérément pas axé sa campagne sur le thème de l'ouverture de la Suisse au profit de considérations plus pragmatiques. C'est, par conséquent, la même attitude qui a prévalu chez les partisan-e-s de la révision de la loi.

C'est le cas en ce qui concerne le premier volet de la révision de la loi: seule une minorité de motifs a trait à l'ouverture (motif no. 3; 11%) et à la solidarité envers la communauté internationale (motif no. 5; 7%). Les partisan-e-s citent, quasiment à l'unanimité, l'un des principaux arguments du Conseil fédéral comme justification de leur vote à savoir, la nécessité pour les militaires suisses en mission à l'étranger de pouvoir assurer leur propre sécurité (*Tableau 3.3*; motif no. 1; 90%). Plutôt que de soutenir ou remettre en cause la participation de la Suisse à des opérations de promotion de la paix, l'attitude générale consiste simplement à estimer, devant le fait accompli, que les volontaires ont droit à l'autodéfense.

Tableau 3.3: Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (armement) – Motifs du oui en pour-cent des participants

Motifs	
1. La protection des soldats suisses à l'étranger est nécessaire	90
2. Généralités	20
3. En faveur de l'ouverture de la Suisse, de l'ONU, de l'UE	11
4. Autres motifs	11
5. En faveur de la solidarité avec l'étranger	7
6. En faveur d'un engagement crédible de l'armée suisse à l'étranger	6
7. Motifs peu clairs ou en contradiction avec le vote du répondant	5
Total ¹	150
	(n=272)

¹ Totaux supérieurs à 100 pour-cent car deux réponses étaient possibles; 1 pour-cent des participants ayant accepté le projet n'ont pas justifié leur choix.

On retrouve le même cas de figure en ce qui concerne la coopération facilitée en matière d'instruction militaire: l'ouverture de la Suisse est seulement mentionnée par 15% des partisan-e-s (*Tableau 3.4*; motif no. 3). A nouveau, ce sont les arguments «rationnels» du Conseil fédéral, liés aux intérêts du pays, qui ont primé: 74% des personnes favorables à la coopération évoquent les avantages que cette dernière pourrait apporter à l'armée suisse, notamment en termes de qualité de la formation (motif no. 1). A cela s'ajoutent les considérations concernant l'optimisation des coûts d'instruction grâce à la collaboration (motif no. 5; 11%).

Tableau 3.4: Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Coopération en matière d'instruction) – Motifs du oui en pour-cent des participants

Motifs	
1. La coopération est bénéfique pour l'armée suisse	74
2. Généralités	23
3. En faveur de l'ouverture de la Suisse, de l'OTAN, de l'UE	15
4. Autres motifs	14
5. Motifs financiers (optimisation des coûts d'instruction par la coopération)	11
6. Motifs peu clairs ou en contradiction avec le vote du répondant	6
Total ¹	142
	(n=257)

¹ Totaux supérieurs à 100 pour-cent car deux réponses étaient possibles; 2 pour-cent des participants ayant accepté le projet n'ont pas justifié leur choix.

En revanche, les valeurs qui sous-tendent les motifs des adversaires de la révision de la loi sont plus aisément repérables en raison du caractère plus ouvertement « politique » de l'argumentation des comités référendaires. Ainsi, 56% des adversaires ont fait part de leur opposition de principe à l'envoi de militaires suisses à l'étranger, à l'engagement de la Suisse dans des conflits extérieurs ou, plus prosaïquement, au sacrifice des enfants du pays pour des puissances étrangères, reproduisant ainsi fidèlement les arguments de la droite isolationniste (Tableau 3.5; motif no. 1). Plus clairement encore, 28% des personnes défavorables à l'armement soutiennent la tradition de neutralité de la Suisse et sont hostiles à l'OTAN et à l'UE (motif no. 3). Enfin, dans le camp de la gauche antimilitariste, 36% des adversaires de l'armement ont signifié leur opposition à l'armée en général (motif no.2).

Tableau 3.5: Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (armement) – Motifs du non en pour-cent des participants

Motifs	
1. Contre l'envoi de soldats suisses à l'étranger	56
2. Motifs antimilitaristes, pacifistes	36
3. En faveur de la neutralité; contre l'OTAN, l'UE	28
4. Généralités	23
5. Autres motifs	10
6. Motifs financiers (coûts excessifs de l'armée)	7
7. Motifs peu clairs ou en contradiction avec le vote du répondant	3
Total ¹	163
	(n=213)

¹ Totaux supérieurs à 100 pour-cent car deux réponses étaient possibles; 4 pour-cent des participants ayant refusé le projet n'ont pas justifié leur choix.

En ce qui concerne le deuxième objet soumis en votation, 39% des opposants ont à nouveau évoqué la neutralité (Tableau 3.6; motif no. 2) tandis que 35% ont désapprouvé les exercices en commun avec des armées étrangères (motif no. 10), notamment par crainte de la présence de soldats étrangers en territoire suisse, conformément à l'argumentation de la droite isolationniste. Enfin, 11% ont refusé le projet pour des motifs antimilitaristes (motif no. 5).

Tableau 3.6: Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Coopération en matière d'instruction) – Motifs du non en pour-cent des participants

Motifs	
1. Généralités	44
2. En faveur des traditions suisses, de la neutralité; contre l'OTAN, l'UE	39
3. Contre des exercices militaires en commun	35
4. Motifs financiers (coûts excessifs de l'armée)	15
5. Motifs antimilitaristes, pacifistes	11
6. Autres motifs	12
Total ¹	156
	(n=200)

¹ Totaux supérieurs à 100 pour-cent car deux réponses étaient possibles; 5 pour-cent des participants ayant refusé le projet n'ont pas justifié leur choix.

Il nous a paru intéressant d'établir une comparaison avec la votation sur les casques bleus dans la mesure où l'analyse des motifs du vote et les arguments de la campagne de 1994 renvoient l'image inverse de celle du présent scrutin. En effet, contrairement à la situation actuelle, l'argumentation du Conseil fédéral avait à l'époque une connotation plus «altruiste» où il était question de solidarité envers la communauté internationale ainsi que de la tradition humanitaire et de bons offices de la Suisse. Par conséquent, les motifs des partisans des casques bleus avaient trait à la solidarité internationale et à l'engagement humanitaire (64%),¹⁸ ainsi qu'à l'ouverture de la Suisse vers l'extérieur (30%). Quant à la droite isolationniste, elle était bien sûr déterminée à défendre la neutralité et à éviter un rapprochement de la Suisse à l'ONU. Néanmoins, l'accent avait été mis pendant la campagne sur le déficit des finances fédérales et les coûts supplémentaires engendrés par la mise sur pied des casques bleus – période de récession oblige. Ainsi, le principal motif de refus était d'ordre financier (51%), les considérations sur la neutralité passant, quant à elles, au second plan (27%).¹⁹

3.4 Le soutien aux arguments

En ce qui concerne les arguments en faveur de la révision de la loi, on constate que le soutien parmi les partisan-e-s est le plus élevé par rapport à l'impératif de sécurité des soldats suisses à l'étranger (Tableau 3.7; argument no. 1; «oui»: 98%). Ce résultat explique pourquoi cet argument a été le plus souvent cité comme motif du vote par les personnes favorables à l'armement. A l'inverse, l'argumentation selon laquelle l'engagement militaire de la Suisse à l'étranger permettrait de réduire le nombre de réfugiés de guerre, y compris dans notre pays, a le moins convaincu (Tableau 3.7; argument no. 2; «oui»: 59%).

¹⁸ dont «Solidarité internationale/engagement humanitaire» (36%) et «La Suisse doit prendre part/fournir sa contribution» (28%) (cf VOX no. 53).

¹⁹ dont «La neutralité est mise en danger» (16%) et «La Suisse ne doit pas s'engager à l'extérieur/se mêler aux guerres» (11%).

Tableau 3.7: Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Armement) – Evaluation des arguments «pour» en pour-cent des participants

Arguments «pour»		D'accord	Pas d'accord	Ne sait pas
1. Les militaires suisses en mission à l'étranger doivent pouvoir se protéger	total	69	26	5
	oui	98	2	0
	non	37	53	10
2. Notre engagement militaire à l'étranger est finalement un moyen de limiter l'afflux de réfugiés en Suisse	total	34	55	11
	oui	59	29	12
	non	9	82	9
3. La Suisse conserve sa souveraineté car elle décide en toute liberté de participer ou non à un engagement international de promotion de la paix	total	57	33	10
	oui	89	4	7
	non	23	65	12

Par ailleurs, on notera que tous les arguments en faveur de la révision de la loi ont eu un effet fortement polarisant. Le désaccord est particulièrement grand sur la question de l'augmentation de l'efficacité de l'armée suisse par la coopération (Tableau 3.8; argument no. 1). En effet, si pour d'aucuns, cette affirmation semble aller de soi, il n'en va pas de même pour les personnes persuadées de la supériorité de l'armée de milice suisse sur l'armée de métier. Enfin, l'argument concernant la protection juridique des militaires suisses prévue par la loi sur la coopération en matière d'instruction a rassemblé la plus forte proportion d'indécis, probablement en raison de son caractère technique (Tableau 3.8; argument no. 3, 19%).

Tableau 3.8: Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Coopération en matière d'instruction) – Evaluation des arguments «pour» en pour-cent des participants

Arguments «pour»		D'accord	Pas d'accord	Ne sait pas
1. Il faut que la Suisse coopère dans le domaine de l'instruction militaire si elle veut améliorer l'efficacité de son armée	total	50	43	7
	oui	89	6	5
	non	9	82	9
2. La procédure de coopération avec d'autres Etats en matière d'instruction militaire doit être simplifiée	total	49	36	15
	oui	79	8	13
	non	16	65	19
3. La loi sur l'armée en matière d'instruction doit être modifiée pour une meilleure protection juridique des soldats suisses à l'étranger	total	50	31	19
	oui	72	8	20
	non	25	56	19

Tout d'abord, on constate que l'ensemble des arguments en défaveur de la révision de la loi proviennent de la droite isolationniste, preuve que cette dernière a dominé le débat pendant la campagne. Seule la proposition de réduire les causes des conflits plutôt que d'intervenir militairement dans les pays en guerre participait également de l'argumentaire de la gauche pacifiste. De ce fait, c'est l'argument qui a obtenu le plus fort soutien de la part des adversaires de l'armement, ralliant aussi bien sympathisants de gauche que de droite (Tableau 3.9; argument no. 3, «non»: 90%).²⁰ En outre, il s'agit de l'unique cas de consensus dans ce contexte de polarisation généralisée. C'est en effet la seule proposition à avoir également remporté l'adhésion d'une majorité de partisans du premier volet de la révision de la loi (*idem*; «oui»: 47%). L'attitude de ces derniers n'est cependant pas contradictoire dans le sens où l'on peut préférer un engagement humanitaire de la Suisse (règlement civil des conflits, aide au développement) à des opérations militaires de promotion de la paix, et néanmoins estimer que ces dernières sont nécessaires, voire complémentaires. Tous les autres arguments divisent profondément les deux camps, reflétant les résultats serrés du scrutin. Le degré de conflictualité est très élevé notamment en ce qui concerne l'implication de la Suisse dans des conflits étrangers (Tableau 3.9; argument no. 2), la remise en cause de la neutralité par la coopération militaire et la présence de soldats étrangers en Suisse (Tableau 3.10; arguments no. 2 et 3). En comparaison, les arguments que le Conseil fédéral a le plus combattus, à savoir qu'une acceptation de l'armement et de la coopération facilitée en matière d'instruction rapprocherait la Suisse de l'OTAN, s'avèrent être moins polarisants, même si dans l'absolu, leur degré de conflictualité demeure élevé (Tableau 3.9; argument no. 1 et Tableau 3.10; argument no. 1).

Tableau 3.9: Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Armement) – Evaluation des arguments «contre» en pour-cent des participants

Arguments «contre»		D'accord	Pas d'accord	Ne sait pas
1. La présence de soldats suisses armés à l'étranger est un premier pas vers l'adhésion à l'OTAN	total	50	43	7
	oui	23	68	9
	non	79	16	5
2. Par l'envoi de soldats suisses à l'étranger, notre pays s'implique dans des guerres étrangères	total	46	50	4
	oui	8	86	6
	non	85	13	2
3. La Suisse doit plutôt contribuer à la réduction des causes de conflit et non à la gestion militaire des crises	total	68	23	9
	oui	47	41	12
	non	90	4	6

²⁰ Une analyse détaillée montre que cet argument a été préféré aux autres par les sympathisants socialistes et écologistes opposés à l'armement.

Tableau 3.10: Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Coopération en matière d'instruction) – Evaluation des arguments «contre» en pour-cent des participants

Arguments «contre»		D'accord	Pas d'accord	Ne sait pas
1. La coopération avec d'autres Etats en matière d'instruction militaire est un premier pas vers l'adhésion à l'OTAN	total	53	38	9
	oui	27	61	12
	non	80	15	5
2. La coopération avec d'autres Etats en matière d'instruction militaire est contraire à la tradition de neutralité de la Suisse	total	45	49	6
	oui	8	85	7
	non	83	12	5
3. La présence de soldats étrangers en Suisse est inacceptable	total	42	53	5
	oui	6	88	6
	non	81	14	5

4. Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération

4.1 La situation de base

L'Arrêté fédéral vise à supprimer la disposition constitutionnelle de 1874 soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération. Le Conseil national a adopté cet Arrêté par 170 voix contre 17 et le Conseil des Etats à l'unanimité par 38 voix. Par le passé, le peuple suisse s'est également prononcé à au moins deux reprises sur le rapport Eglise-Etat. En 1980, il a refusé à 79% une initiative populaire portant sur la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, et en 1973, il a accepté à 55% de supprimer l'article constitutionnel interdisant les Jésuites.²¹

Pour la votation du 10 juin 2001, le Conseil fédéral a recommandé d'accepter l'arrêté fédéral, puisque l'article constitutionnel sur les évêchés lui apparaissait dépassé et superflu, mais aussi discriminatoire car violant les libertés et les droits fondamentaux en matière religieuse.

La campagne électorale s'est déroulée dans l'ensemble sans grand débat. Les grands partis nationaux se sont rangés à l'avis du Conseil fédéral. Même les cantons «sensibles» comme Genève, Zurich, Neuchâtel ou Berne ont fait preuve de modération. Les partisans de la suppression de l'article, principalement des milieux catholiques, ont repris l'essentiel des arguments avancés par les autorités politiques. L'opposition, plus forte que prévu, s'est recruté parmi des groupements protestants, oecuméniques mais aussi catholiques. Non organisée politiquement, elle a mené une campagne plutôt discrète, mettant l'accent sur des thèmes émotionnels et identitaires comme la menace d'un pouvoir excessif de l'Eglise catholique ou les risques pour la paix religieuse.

L'électorat a clairement accepté l'arrêté fédéral avec 64,2 % de voix.

4.2 Le profil du vote

De manière générale, la plupart des variables socio-démographiques n'ont pas eu d'impact significatif sur l'orientation du vote, sauf notamment la confession et surtout l'âge (Tableau 4.1). Comme on pouvait s'y attendre, la confession a joué un rôle prépondérant au niveau du choix: les catholiques, surtout romains, se sont mobilisés en faveur de la suppression (73%), alors que les protestants se sont montrés bien plus mitigés (52%). A relever que la pratique religieuse dans l'ensemble ne semble pas avoir eu un impact significatif, sauf que les personnes non pratiquantes se sont montrées plus favorables à l'abrogation que la moyenne (79%). Ce constat est corroboré par un taux d'approbation également élevé de la part des athées (71%). En ce qui concerne l'âge, les tranches les plus jeunes semblent avoir été plus favorables que les autres à l'abrogation : notamment les 30-39 ans ont massivement voté dans cette direction. Ces premiers résultats suggèrent d'ores et déjà que la suppression de l'article sur les évêchés a essentiellement été le fait de deux électeurs différents: les catholiques romains de tous âges, d'une part, et des personnes de 50 ans et moins, indépendamment de leur conviction religieuse, d'autre part.

²¹ L'analyse VOX existe seulement depuis 1977. L'étude de la votation du 2 mars 1980 sur l'initiative populaire «Pour la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat» est publiée dans VOX No 12 (1980).

Tableau 4.1: Arrêté fédéral portant sur l'abrogation de l'article sur les évêchés – Comportement selon les caractéristiques socio-démographiques

Caractéristiques/catégories	% de oui	n	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	64	390	
<i>Sexe</i>			V = n.s.
Hommes	67	209	
Femmes	60	181	
<i>Age</i>			V = .02**
18–29 ans	(87)	(23)	
30–39 ans	71	58	
40 à 49 ans	69	59	
50 à 59 ans	63	82	
60 à 69 ans	49	86	
70 ans et plus	63	82	
<i>Lieu de résidence</i>			V = n.s.
Grande ville	77	47	
Ville petite et moyenne	60	168	
Campagne	65	176	
<i>Confession</i>			V = .22**
Protestants	52	165	
Catholiques romains	74	166	
Catholiques chrétiens	(62)	(16)	
Autres	(100)	(3)	
Aucune	71	38	
<i>Pratique religieuse</i>			V = n.s.
Souvent	61	39	
De temps en temps	59	123	
Pour des occasions spéciales	66	166	
jamais	79	(19)	

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif

Si l'on examine l'influence des facteurs politiques (Tableau 4.2), on constate l'impact de deux éléments distincts. D'une part, l'élément idéologique, dans la mesure où l'identification partisane et le positionnement sur l'axe gauche-droite jouent un rôle prépondérant. Ainsi, les partisans de l'abrogation de l'article sur les évêchés se recrutaient essentiellement parmi les personnes qui sympathisent avec un parti de gauche ou du centre (PS, PE ou PDC, ensemble 73%) ou qui se classent à l'extrême gauche, à gauche ou au centre de l'échiquier politique (ensemble 71%). D'autre part, l'élément psychologique a joué également un rôle, notamment par le biais de la confiance envers le gouvernement. Alors que le taux d'approbation des méfiants (66%) et des confiants (71%) était relativement proche et se situait au-dessus de la moyenne générale (64%), il était nettement plus mitigé chez les indécis (52%). Ce constat suggère que, pour des objets peu controversés, la différence entre confiants et méfiants peut s'estomper. Par ailleurs, si le niveau de compétence s'avère significatif statistiquement, son effet ne semble pas être linéaire.

Tableau 4.2: Arrêté fédéral portant sur l'abrogation de l'article sur les évêchés –
Comportement selon les caractéristiques politiques

Caractéristiques/catégories	% de oui	n	Coefficient d'association
Total VOX (pondéré)	64	390	
<i>Confiance envers le gouvernement</i>			V = .17**
Confiants	71	211	
Indécis	52	116	
Méfiants	66	59	
<i>Niveau de compétence</i>			V = .16**
très faible	58	141	
faible	66	111	
moyen	77	85	
élevé	56	54	
<i>Lien avec un parti politique'</i>			V = .25**
Parti socialiste	68	47	
Parti écologiste / Alliance verte	(87)	(8)	
Parti démocrate-chrétien / PEP	79	34	
Parti radical-démocratique	67	51	
Union démocratique du centre	45	56	
Partis d'extrême droite (PdL, DS)	(25)	(8)	
Aucun parti	64	129	
<i>Positionnement sur l'axe gauche-droite</i>			V = .17*
Extrême gauche	69	26	
Gauche	72	54	
Centre	71	157	
Droite	52	62	
Extrême droite	57	35	
Pas de position	56	51	

*p<.05, **p<.01, ***p<.001, n.s.: non significatif.

Dans l'ensemble, l'analyse du profil du vote suggère la présence de deux groupes de partisans distincts: des votant-e-s catholiques romains et démocrates-chrétiens, d'un côté, et des participant-e-s plutôt jeunes, sans confession, se déclarant à gauche, de l'autre. Ainsi, non seulement le fait d'être directement concerné, mais aussi d'avoir des orientations laïques ont contribué à l'abrogation de l'article sur les évêchés. Par ailleurs, si de nombreuses variables se sont révélées non significatives, on peut néanmoins en dégager une certaine tendance. Tout se passe comme si l'approbation était plus forte pour les personnes ayant un statut social moyen, une formation élevée, habitant des régions urbaines francophones.

4.3 Les motifs du vote

Les Tableaux 4.4 et 4.5 montrent comment les partisans et les opposants à l'abrogation de l'article sur les évêchés ont justifié leur vote. Les principaux motifs des partisans

portaient sur l'évolution de la société qui rend l'article obsolète et, dans une moindre mesure, sur la liberté religieuse corollaire à cette évolution (motifs 1 et 2, respectivement 53% et 33%). En sus, le taux peu élevé des motifs peu clairs, en contradiction avec le vote (motif 5, 7%) montre que les avis des partisans de l'abrogation sont généralement bien fondés. *A contrario*, les motifs des opposants sont plus diffus. Même si la critique envers le pouvoir excessif ou le caractère conservateur de l'Eglise catholique occupe une place importante (motif 7, 51%), des généralités peu substantielles étaient très largement avancées (motif 6, 54%). Par ailleurs, les motifs peu clairs, en contradiction avec le vote étaient bien plus fréquents chez les opposants (motif 8, 17%) que chez les partisans (motif 5, 7%).

Tableau 4.4: Arrêté fédéral portant sur l'abrogation de l'article sur les évêchés – Motifs du oui en pour-cent des participants

Motifs	Participant-e-s
1. L'article sur les évêchés est dépassé et obsolète	53
2. Motifs relatifs à la liberté religieuse	33
3. Généralités	21
4. Autres motifs	19
5. Motifs peu clairs, en contradiction avec le vote	7
Total ¹	133 (N=264)

¹ Taux supérieurs à 100 pour-cent car deux réponses étaient possibles; 9 pour-cent des participants n'ont pas justifié leur choix.

Tableau 4.5: Arrêté fédéral portant sur l'abrogation de l'article sur les évêchés – Motifs du non en pour-cent des participants

Motifs	Participant-e-s
6. Généralités	54
7. Critique envers l'église catholique	51
8. Motifs peu clairs, en contradiction avec le vote	17
9. Autres motifs	13
10. Motifs relatifs au contrôle par l'Etat	9
11. Recommandation d'autres religions ou associations religieuses	5
Total ¹	149 (n=82)

¹ Taux supérieurs à 100 pour-cent car deux réponses étaient possibles; 18 pour-cent des participants n'ont pas justifié leur choix.

4.4 Le soutien aux arguments

Les Tableaux 4.6 et 4.7, qui montrent le soutien des votant-e-s aux arguments du Conseil fédéral, reflètent également le manque de polarisation. En ce qui concerne les arguments en faveur de l'abrogation (Tableau 4.6), on trouve peu de différences par rapport aux motifs avancés dans le Tableau 4.4. C'est surtout l'argument relatif au caractère obsolète de l'article constitutionnel qui a fait l'unanimité (argument 2, 85%). A la liber-

té religieuse (argument 3) s'est ajouté un autre argument relatif à l'égalité des religions (argument 1). Mais ils ont eu nettement moins d'adhésion (respectivement 55 et 54%). A relever que tous les trois arguments pour l'abrogation ont été rejetés par un taux relativement modéré des opposants (53, 55 et 45%).

Tableau 4.6: Arrêté fédéral portant sur l'abrogation de l'article sur les évêchés – Evaluation des arguments «pour» (ayant voté en pour-cent)

Arguments «pour»		D'accord	Pas d'accord	Ne sait pas
1. La soumission de l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération est discriminatoire, car l'Eglise catholique romaine est la seule à être visée	total	42	33	25
	oui	54	21	25
	non	22	53	25
2. L'article sur les évêchés qui était nécessaire pour sauvegarder la paix confessionnelle au 19e siècle est obsolète de nos jours	total	63	22	14
	oui	85	4	11
	non	25	55	20
3. L'article sur les évêchés est contraire au droit international qui garantit la liberté de religion	total	44	30	26
	oui	55	22	23
	non	24	45	31

Les arguments pour le maintien de l'article sur les évêchés ont été à peine plus polarisants (Tableau 4.7). Ils donnent cependant un contour plus net quant aux raisons qui justifiaient ce vote. La méfiance envers l'Eglise catholique, qui constituait déjà un motif important dans le Tableau 4.4, refait ici surface à travers la crainte du pouvoir excessif du Vatican et de la création de nouveaux évêchés en Suisse (arguments 2 et 3, respectivement 64% et 53%).

Tableau 4.7: Arrêté fédéral portant sur l'abrogation de l'article sur les évêchés – Evaluation des arguments «contre» (ayant voté en pour-cent)

Arguments «contre»		D'accord	Pas d'accord	Ne sait pas
1. L'abrogation de l'article sur les évêchés signifie que l'Etat abandonne son rôle de maintien de la paix religieuse	total	27	57	16
	oui	12	75	13
	non	53	25	22
2. La suppression de l'article sur les évêchés va renforcer le pouvoir du Vatican	total	28	48	24
	oui	12	64	24
	non	57	20	23
3. La suppression de l'article sur les évêchés va donner l'entière liberté à Rome pour créer de nouveaux évêchés en Suisse	total	35	39	26
	oui	19	53	28
	non	63	15	22

Un autre argument, à savoir la perte du pouvoir de l'Etat, connaît un succès nettement plus important (argument 1, 75%). Ainsi, au-delà de la suspicion à l'égard de l'Eglise romaine, la question plus générale du rôle de l'Etat, de son devoir d'intervention, se pose pour bon nombre de votant-e-s.

Une campagne qui n'en était pas vraiment une, un vote approuvé par les deux tiers des votant-e-s et surtout par tous les cantons: la suppression de l'article sur les évêchés marque-t-elle la fin du Kulturkampf en Suisse? L'analyse VOX invite cependant à quelques réserves. D'une part, non seulement le taux d'acceptation de l'Arrêté fédéral a été moins important par rapport à ce qu'on pourrait attendre d'une campagne exempte de grands débats, mais en outre, il était le résultat conjoint de deux groupes de votant-e-s en fait distincts: les catholiques romains et les laïcs relativement jeunes. D'autre part, les motifs invoqués par les opposants montrent que les «démons endormis» peuvent se réveiller occasionnellement. Par ailleurs, l'éventualité d'un nouvel article constitutionnel sur les religions a peut-être contribué à adoucir l'opposition. A l'avenir, si la question religieuse va sans doute se poser avec moins d'acuité, elle semble encore loin d'être entièrement résorbée. Face au clivage religieux, la confiance qu'elles suscitent auprès de l'électorat reste en tout cas un atout de taille pour les autorités politiques.

5. La participation

Le scrutin du 10 juin 2001 a connu une participation très modeste de 42%, légèrement inférieure à la moyenne de ces dernières années.²² Une analyse préliminaire de la participation révèle que les déterminants habituels (formation, âge, sexe, etc.) contribuent effectivement à distinguer les votant-e-s des personnes qui se sont abstenues. L'étude des relations bi-variées entre la participation et les caractéristiques des répondant-e-s met en évidence une douzaine de facteurs explicatifs: le sexe, l'âge, l'état-civil, la région linguistique, le niveau de formation, la pratique religieuse, la sympathie partisane, le placement sur l'échelle gauche-droite, la fréquence des discussions interpersonnelles, l'intérêt pour la politique, la saillance personnelle des enjeux, ainsi que la participation générale aux votations.²³ Plus intéressante est toutefois l'analyse *multi-variée* de la participation, qui permet d'identifier quels sont les critères prépondérants du vote ou de l'abstention.²⁴

A cette fin, nous utilisons un modèle de régression logistique prédisant la participation au scrutin. Cet outil d'analyse exige cependant l'utilisation de variables quantitatives; c'est pourquoi nous avons transformé les variables nominales en variables «dichotomiques» – exprimant l'absence ou la présence d'une certaine qualité. Dans le *Tableau 5.1*, ces variables sont signalées par les valeurs 0–1; les variables ordinales et les échelles ont été conservées telles quelles, avec une indication de leur étendue originale (1–4, 1–6, 0–10, etc.). Toutefois, afin de permettre une comparaison directe du poids des différentes variables indépendantes, nous les avons toutes standardisées;²⁵ ainsi, les coefficients B indiquent le poids *relatif* des différentes variables dans le modèle.

Les statistiques générales du modèle démontrent que celui-ci est globalement significatif (χ^2 : $p < .001$) et que sa capacité explicative est relativement importante.²⁶ Les coefficients de régression attestent du moindre pouvoir explicatif des variables socio-démographiques, par rapport aux variables politiques. L'analyse multi-variée suggère que le sexe, l'état-civil et la pratique religieuse n'ont qu'un impact indirect sur la participation. Il apparaît tout de même que les Alémaniques ont davantage participé que leurs concitoyen-ne-s des autres régions linguistiques, de même que les personnes âgées par rapport aux jeunes (la relation n'est que marginalement significative, il est vrai). Par ailleurs, dès que les variables politiques sont incluses dans le modèle, l'impact du niveau de formation se révèle négatif. En d'autres termes, si l'on tient constant le *degré d'engagement vis-à-vis des enjeux* (intérêt pour la politique, saillance des objets, etc.), on s'aperçoit que les personnes d'éducation supérieure se sont moins mobilisées – en premier lieu à propos des objets militaires – que les personnes de moindre formation.²⁷

²² La moyenne pour les 32 scrutins tenus entre 1991 et 2001 avoisine 43%.

²³ À l'exception de l'âge, les variables socio-démographiques sont moins fortement liées à la participation que les variables politiques.

²⁴ En effet, comme les différents facteurs explicatifs de la participation sont corrélés entre eux, leur impact peut être direct ou indirect.

²⁵ La procédure z-scores du logiciel SPSS permet de transformer n'importe quelle variable de telle sorte que sa moyenne prenne la valeur de 0 et son écart-type la valeur de 1.

²⁶ 85% des cas sont prédits correctement (résultat non reporté dans le tableau), et le modèle permet d'expliquer plus de la moitié de la variance de la participation (pseudo-R² de Nagelkerke).

²⁷ Apparemment, ce constat possède une validité générale, au-delà de la votation du 10 juin 2001. Par exemple, si l'on analyse la relation entre la fréquence *générale* de participation et le niveau de formation *séparément* pour chacun des quatre degrés d'intérêt pour la politique, la relation est systématiquement insignifiante ($F < 1.40$, $p > .23$).

Pour ce qui est des variables politiques, il convient de souligner l'impact prépondérant de la fréquence générale de participation aux votations populaires.²⁸ Plus que toute autre chose, semble-t-il, la participation est une habitude, un comportement chronique: plus on a participé par le passé, plus on participera encore aux scrutins à venir. La saillance personnelle des objets²⁹ constitue également un déterminant important de la participation, de même que l'intérêt pour la politique, dans une moindre mesure. En revanche, toutes choses égales par ailleurs, le placement sur l'échelle gauche-droite n'a aucun impact significatif sur la participation – en dépit du fait que la votation a davantage mobilisé parmi les électeurs de droite. Enfin, la sympathie pour un parti et la fréquence des discussions interpersonnelles perdent également leur pouvoir explicatif dans une analyse multi-variée.

Tableau 5.1: Modèle explicatif de la participation au scrutin: procédure de régression logistique (N=602, pondération par le taux réel de participation)

Facteur explicatif	B	(S.e.)	Exp (B)
Homme (0-1)	.03	(.13)	1.03
Marié-e (0-1)	.02	(.12)	1.02
Alémanique (0-1)	.45***	(.13)	1.57
Sympathisant-e d'un parti (0-1)	-.12	(.12)	.89
Discute souvent de politique (0-1)	.15	(.13)	1.17
Cherche souvent à convaincre (0-1)	.16	(.12)	1.17
Intérêt pour la politique (1-4)	.45**	(.17)	1.56
Pratique religieuse (1-5)	.03	(.13)	1.03
Niveau de formation (1-6)	-.36**	(.13)	.70
Saillance personnelle maximale (0-10)	.84***	(.16)	2.32
Placement sur l'échelle gauche-droite (0-10)	.04	(.13)	1.04
Fréquence générale de participation (0-10)	1.70***	(.19)	5.46
Age (18-84)	.26*	(.14)	1.29

*** : p<.001 ; ** : p<.01 ; * : p<.10
 Chi-square : 376.4 (p<.001 ; df=13) ; -2LL : 458.2 ; Nagelkerke R square : .620

En résumé, la participation au scrutin du 10 juin 2001 dépend essentiellement d'une combinaison de caractéristiques politiques, comprenant certains facteurs plus ou moins stables, tels que la participation chronique aux votations et l'intérêt pour la politique, et certains facteurs politiques conjoncturels comme la saillance personnelle des objets de vote. Par contraste, notre analyse témoigne d'une importance moindre des caractéristiques socio-démographiques – à l'exception de la région linguistique, de l'âge et du niveau formation, lequel paraît exercer une influence négative sur la participation, toutes choses égales par ailleurs.

²⁸ A noter que si l'on retire cette variable du modèle, celui-ci demeure hautement significatif.

²⁹ Pour cette variable, nous avons pris le score d'importance le plus élevé parmi les indicateurs pour les trois objets.

Méthodologie

La présente analyse repose sur une enquête réalisée durant les deux premières semaines suivant les votations par l'Institut de recherche GfS. L'échantillonnage correspondait à la norme des analyses Vox. 1018 citoyen-ne-s ont été interviewés selon un procédé combiné random/quotas des localités et des personnes, garantissant une représentation adéquate des sexes, des groupes d'âge, des professions, des types d'agglomérations et des régions linguistiques. Pour l'interprétation du vote et de la participation au scrutin, les données ont été pondérées en fonction du taux réel d'approbation des objets et du taux réel de participation.

Avec une sélection au hasard, l'importance de cet échantillonnage donne une marge de confiance de +/- 3 pour cent. En d'autres termes, un taux statistique de 50 pour cent se situe à 95 pour cent de vraisemblance entre 47 et 53 pour cent.

L'analyse des données a été réalisée au moyen du programme de statistique SPSS. L'interprétation des corrélations bivariées repose sur le coefficient V de Cramer qui mesure la force de la relation entre deux variables. On obtient la valeur 1 lorsque la concordance est totale et la valeur 0 lorsqu'elle est inexistante. Des valeurs inférieures à 0.15 indiquent une très faible corrélation. Le V de Cramer n'est indiqué dans les tableaux que lorsque la probabilité d'erreur (signification) atteint au maximum 0.05. Dans ce cas-là, la relation est assurée à 95 pour cent. Lorsque le risque d'erreur est supérieur à 0.05, la mention «n.s.» signifie que le coefficient est non significatif. La procédure de la régression logistique a été employée pour mesurer l'influence de variables indépendantes sur des variables dépendantes dichotomiques.

Principaux résultats de l'analyse des votations fédérales du 10 juin 2001

Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) (Armement et coopération en matière d'instruction)

Les deux volets de la révision partielle anticipée de la loi sur l'armée et l'administration militaire ont été acceptés de justesse par le peuple suisse (51% pour l'armement et 51,2% pour la coopération facilitée en matière d'instruction militaire). Le scrutin n'a pas réactivé les principaux clivages caractérisant la société suisse, si ce n'est celui de classe: ainsi les personnes jouissant d'une bonne instruction, d'un haut revenu et d'un statut social élevé ont plus souvent approuvé les deux objets soumis en votation. Par ailleurs, il s'est avéré que les mots d'ordre des partis gouvernementaux ont été bien suivis par leurs sympathisant-e-s respectifs. En outre, l'analyse montre que les adversaires des deux projets de loi ont été recrutés principalement parmi les personnes s'identifiant à l'UDC ou aux petits partis de la droite radicale plutôt que dans le camp des sympathisants socialistes et écologistes. Les résultats les plus intéressants résident néanmoins dans l'analyse des valeurs exprimées par les personnes interrogées. En effet, le comportement de vote de l'individu est très clairement lié à ses préférences concernant d'une part, l'ouverture ou l'isolement de la Suisse vers l'extérieur et de l'autre, l'ouverture ou la défense des traditions. Par contre, on remarque l'absence de relation significative entre l'attitude par rapport à l'armée et la décision de vote, ce qui tend à prouver que la plupart des citoyen-ne-s – à l'exception des sympathisants de la gauche antimilitariste – n'ont pas fait du scrutin un enjeu de légitimation ou de sanction de l'armée, mais d'ouverture de la Suisse d'une part, ou d'isolement et de défense des traditions, de l'autre. De même, on trouve le plus grand nombre de votes défavorables à l'armement et à la coopération parmi les membres d'organisations de défense des traditions suisses alors que le fait d'adhérer ou d'être favorablement disposé envers une organisation pacifiste ou une association d'anciens officiers n'a pas eu d'impact significatif sur la décision aux urnes. Ces résultats indiquent à nouveau que le soutien ou le désaveu de l'armée suisse n'était pas l'intention première des personnes ayant participé au scrutin. L'analyse des motifs du vote montre que les répondant-e-s semblent s'être contentés en général de restituer les arguments-clés de la campagne en guise de justification de leur choix. De ce fait, les motifs relatifs à l'ouverture de la Suisse ont été rarement mentionnés par les partisan-e-s de la révision de la loi, car le Conseil fédéral n'a pas axé sa campagne sur ce thème. Cette impression est confirmée par l'analyse de la votation sur les casques bleus du 12 juin 1994. Le thème de l'ouverture étant davantage présent dans l'argumentation du gouvernement à l'époque, il l'était également dans les motifs des votant-e-s. De tous les arguments en faveur de la révision de la loi, l'impératif de sécurité des soldats suisses en mission à l'étranger est celui qui a recueilli le plus d'adhésions parmi les partisan-e-s. Les arguments en défaveur de la révision de la loi quant à eux, provenaient tous de la droite isolationniste, preuve que cette dernière a dominé le débat pendant la campagne. Seule la proposition de réduire les causes des conflits plutôt que d'intervenir militairement dans les pays en guerre participait également

de l'argumentaire de la gauche pacifiste et a rallié de ce fait la plus forte proportion d'opposant-e-s. Enfin, on note un degré élevé de polarisation pour la quasi-totalité des arguments pour et contre la révision de la loi, qui reflète les résultats serrés du scrutin.

Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération

L'Arrêté fédéral, qui vise à supprimer la disposition constitutionnelle de 1874 soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération, a été accepté par près des deux tiers des votant-e-s. L'analyse des attributs socio-démographiques et politiques des partisans de la suppression montre que l'article a trouvé grâce auprès des milieux catholiques, essentiellement romains, et des démocrates-chrétiens, d'une part, mais aussi auprès des électeurs de moins de 50 ans, se déclarant sans confession et se situant à gauche de l'échiquier politique, d'autre part. L'examen des motivations et des arguments qui sous-tendent le vote révèle peu de polarisation. En ce qui concerne les motivations, les partisans ont essentiellement invoqué l'évolution de la société rendant l'article obsolète, puis, dans une moindre mesure, le principe fondamental de la liberté religieuse. Par contre, du côté des opposants, on a principalement invoqué la crainte d'un renforcement du pouvoir de l'Eglise ainsi que divers motifs généraux moins substantiels. Au niveau des arguments, l'opinion selon laquelle «l'article sur les évêchés qui était nécessaire au 19^e siècle est obsolète de nos jours» fait pratiquement l'unanimité chez les partisans, alors qu'il était rejeté par seulement environ la moitié des opposants. Parmi les arguments favorables au maintien de l'article sur les évêchés, la méfiance envers l'Eglise catholique, qui constituait déjà un motif important, refait surface à travers la crainte d'un pouvoir excessif du Vatican et de la création de nouveaux évêchés en Suisse. Au-delà de ce sentiment de suspicion, le problème plus général du rôle de l'Etat et de son devoir d'intervention se posait pour bon nombre de votant-e-s.

Méthodologie

Cette enquête repose sur un *sondage post-électoral réalisé par le partenariat VOX*. L'institut GfS a réalisé le sondage au cours des deux semaines qui ont suivi la votation populaire du 10 juin 2001. L'Institut de sciences politiques de l'Université de Genève a analysé les données. Le sondage a été réalisé au téléphone par 38 enquêteurs, de chez eux. L'institut GfS, en tant qu'autorité de contrôle, avait cependant la possibilité de surveiller les entretiens de façon externe et imperceptible pour les enquêteurs et les interviewés. L'échantillonnage s'est fait selon une procédure au hasard à trois degrés. L'échantillon comprenait 1018 lecteurs inscrits.

Opinion de la population sur polittrends.ch –

Opinion de la population sur les questions politiques importantes, avant, pendant et après les votations respectives.

Depuis dix ans, le département «Politique et Etat» du GfS-Institut de recherche étudie les courants et contre-courants au sein de la population. Il en est résulté une documentation d'un volume inégalé sur l'opinion de la population suisse en matière de questions politiques. Afin de souligner l'importance de ces questions, ces analyses sont maintenant également à disposition du public intéressé sur le site Internet www.polittrends.ch.

...Dossier «Europe»

Il s'agit d'un baromètre suisse sur l'Europe établi régulièrement par l'institut d'études GfS depuis environ dix ans et qui permet une analyse sans faille d'éventuels changements d'opinion au sein de la population, et ce aussi bien après les votations concernant les accords bilatéraux.

...Dossier «Internet et Politique»

Un important recueil d'analyses GfS sur le thème de l'utilisation d'Internet et de l'e-government. Depuis 1998, il analyse à intervalles réguliers la signification politique de l'Internet.

...Dossier «Votations»

Diverses enquêtes sur les services publics et privés, et la télévision suisse qui donnent des informations avant et après les votations et les élections sur le comportement de vote et la motivation qui le génère.

...Dossier «Analyses VOX»

Analyses postérieures à toutes les votations fédérales des 8 dernières années présentées sous forme de résumé. D'autres années sont publiées en permanence.

Vous trouverez en outre sur polittrends.ch des liens vers tous les principaux acteurs politiques et de nombreux liens spécifiques par thèmes.

Au cours des 6 derniers mois de «polittrends.ch», environ 25'000 visiteurs ont pu se convaincre de la qualité de notre magazine politique virtuel.

GfS-Institut de recherche, département «Politique et Etat»

Claude Longchamp, Direction

Luca Bösch, Webmaster/auteur-concepteur de programmes Internet